

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 84/257 /NTPB.DGTFP.DFP.

Portent intégration et nomination de
Monsieur FLUKOUTA Victor Prosper, dans
les cadres de la catégorie A hiérarchie
I des Services Techniques (Statistiques).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/IB.S :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25.80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 63.410 du 12.12.63 portant le statut
commun des cadres du personnel technique des services de la statio-
nique ;
(/u le décret n° 62.131/NF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62.195/FP du 5.7.62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62.197/FP du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15.62 du
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62.198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63.81/FP.8E du 26.3.63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67.50/FP.8E du 24.2.67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74.470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62.196/FP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74.229 du 6.74 portant attribution
de certains avantages aux Economistes, statisticiens et des
diplômés de grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement
Supérieurs de Commerce ;
(/u le décret n° 75.154 du 6.4.75 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 81.644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81.616 du 26.1.81 au décret n°
81.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81.617 du 26.1.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 81.320 du 1.5.83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des ministres ;

.../...

(/u la lettre n° 1222/CHSEE du 29.9.83 du Directeur Général du Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques transmettant le dossier de l'intéressé ;

1) E C R E T E :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 63.410 du 12.12.63 et 74.229 du 10.6.74 susvisés, Monsieur POUKOUTA Victor Prosper, né le 26.6.1958 à Pointe-Noire, titulaire de la Licence en Sociologie et du Diplôme d'Etudes Démographiques (D.E.D.) obtenus respectivement à l'Université Marien NGOUAEN de Brazzaville et à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (I.F.O.R.D.) de Yaoundé (Cameroun), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Statistiques) et nommé au grade d'Ingénieur Statisticien de 2^e échelon Stagiaire indice 940.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Plan.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 20 Mars 1984

Par Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Brenard COMBO MATSICHA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNZAN.-

AMPLIATIONS :

JORPC	2
DGTFP.DFP	3
DCF	2
MP	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM.BC	2